

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-0402
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du vendredi 2 au mardi 13 mai 2025 – Parking des magasins généraux 6 route de Saint-Jean de Bournay En raison du festival de Peinture Fraiche	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par la ville de Bourgoin-Jallieu – 1 rue de l'Hôtel de Ville - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'autorisation d'organiser le festival de Peinture Fraiche du 8 au 10 mai avec des conséquences sur le stationnement du 2 au 13 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du vendredi 2 mai 2025 6h00 au mardi 13 mai 2025 7h00, en raison de l'organisation du festival de Peinture Fraiche, les dispositions suivantes seront prises sur le parking des Magasins Généraux – 6 route de Saint-Jean de Bournay :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'extrémité Nord-Ouest du site.
- La circulation ne pourra pas se faire autour des magasins généraux. Les voies internes au site fonctionneront en impasse.

### ARTICLE 2

La signalisation et l'affichage sur site du présent arrêté seront mis en place par les services techniques.

### ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

### ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, vendredi 18 avril 2025

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

